

6G MARKET
Société par actions simplifiée au capital variable de 20 000,00 Euros
Siège Social : 30 rue Robert et Reynier, 69190 SAINT-FONS

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU
11/06/2024

Monsieur Furkan DEMIR, demeurant au 130 rue de la République, 69120 VAULX-EN-VELIN, associé de la société 6G MARKET,

Et

Monsieur Hasan CEVIKEL, demeurant au 4 rue des Jockeys, 69500 BRON, associé de la société 6G MARKET.

Ont pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- Cession d'actions
- Modification de l'article 8 des statuts

Première résolution

La société 6G MARKET a agréé la cession des 10 200 actions de la société détenues par Monsieur Furkan DEMIR au profit de Monsieur Hasan CEVIKEL.

Deuxième résolution

L'article 8 des statuts relatif à la répartition du capital social et le préambule seront en conséquence modifiés de la sorte :

« LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Hasan CEVIKEL

Né le 10/08/1990 à IZMIR (TURQUIE) De nationalité turque Demeurant 10, avenue des Plantées - 69330 MEYZIEU

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société par actions simplifiée : »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL INITIAL

Le capital social initial de la société, intégralement souscrit, est fixé à la somme de 20 000,00 € (vingt mille euros).

Il est divisé en 20 000 actions attribuées aux actionnaires en proportion de leurs apports et réparties de la façon suivante :

Le capital est divisé en 20 000 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune, libérée à hauteur de 10 000 €, toutes de même catégorie, souscrites en totalité mais non entièrement libérées de 1 à 20 000 et attribuées en totalité aux associés en fonction de leurs apports.

- *Monsieur Ibrahim GURBUZ est propriétaire de 10 000 actions numérotées de 1 à 10 000.*
- *Monsieur Hamit GURBUZ est propriétaire de 10 000 actions numérotées de 10 001 à 20 000.*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2016, il a été pris acte de la cession de 100 % des actions appartenant à Monsieur Hamit GURBUZ à la SAS TAKSIM MARKET, soit 10 000 actions.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 décembre 2016, il a été pris acte de la cession de 50 % des actions appartenant à Monsieur Ibrahim GURBUZ à la SAS TAKSIM MARKET, soit 5 000 actions.

En conséquence :

- *Monsieur Ibrahim GURBUZ est propriétaire de 5 000 actions numérotées de 1 à 5 000.*
- *La SAS TAKSIM MARKET est propriétaire de 15 000 actions numérotées de 5 001 à 20 000.*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2022, il a été pris acte de la cession de 100 % des actions appartenant à Monsieur Ibrahim GURBUZ à Monsieur Hasan CEVIKEL, soit 5 000 actions.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2022, il a été pris acte de la cession de 32 % des actions appartenant à la SAS TAKSIM MARKET à Monsieur Hasan CEVIKEL, soit 4 800 actions.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 13 avril 2022, il a été pris acte de la cession de 68 % des actions appartenant à la SAS TAKSIM MARKET à Monsieur Furkan DEMIR, soit 10 200 actions.

En conséquence :

- *Monsieur Hasan CEVIKEL est propriétaire de 9 800 actions numérotées de 1 à 9 800.*
- *Monsieur Furkan DEMIR est propriétaire de 10 200 actions numérotées de 9 801 à 20 000.*

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 2024, il a été pris acte de la cession de 100 % des actions appartenant à Monsieur Furkan DEMIR à Monsieur Hasan CEVIKEL, soit 10 200 actions.

En conséquence :

Monsieur Hasan CEVIKEL est propriétaire de l'intégralité des 20 000 actions numérotées de 1 à 20 000. »

Troisième résolution : Transformation en SASU

L'assemblée constate que, suite à la cession de la totalité des actions à Monsieur Hasan CEVIKEL, la société devient une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), conformément aux dispositions légales.

En conséquence, toutes les références aux associés dans les statuts seront remplacées par "l'associé unique", et toute mention relative à une pluralité d'associés sera supprimée.

Quatrième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'enregistrement requises par la législation en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Fait à SAINT-FONS

Le 11/06/2024

Monsieur Hasan CEVIKEL, associé unique

Signature (précédé de la mention certifiée conforme l'original)

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Hasan CEVIKEL', with a large, sweeping flourish extending from the end of the name.

CERTIFIÉE CONFORME L'ORIGINAL

